

Retrait de l'obligation d'aménager une aire d'agrément aux 67-81, rue Sainte-Anne

Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à la zone 11097Hb, R.C.A. 1V.Q. 564 (69, rue Sainte-Anne, quartier du Vieux-Québec-Cap-Blanc-Colline parlementaire, district électoral du Cap-aux-Diamants)

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

12 au 18 mai 2026

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou

Projet

Secteur concerné

La zone 11097Hb est située approximativement au sud de la rue Sainte-Anne et au nord de l'École des Ursulines de Québec, entre l'Édifice Pierre-Olivier Chauveau et l'Édifice Price.

Description du projet et principales modifications

La modification proposée concerne le retrait de l'obligation d'aménager une aire d'agrément (ex. : une cour ou un balcon) aux propriétés sises du 67 au 81, rue Sainte-Anne (zone 11097Hb). Les caractéristiques de l'occupation du sol et de l'architecture des bâtiments dans la zone justifient de ne plus exiger d'aire d'agrément à ces six propriétés.

Cette modification permettra aussi au propriétaire du 69, rue Sainte-Anne d'ajouter un logement au rez-de-chaussée.

Modification réglementaire : retrait de l'obligation d'aménager une aire d'agrément.

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=973

Participation

Membre du conseil municipal :

Mélissa Coulombe-Leduc, conseillère du district de Cap-aux-Diamants

Personne-ressource de la Ville:

Christian Lepage, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation :

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation sur la page web du projet

1 personne a apporté un commentaire

Questions et commentaires du public

- **Formulaire en ligne 1** : Les terrains gazonnés et les arbres sont trop rares dans le Vieux-Québec pour que l'on remplace une aire d'agrément par un logement, du côté sud de la Rue Ste-Anne

***Réponse de la Ville** : Pour la zone qui est l'objet de la modification, il n'est pas possible d'y aménager un espace vert ou une aire d'agrément tout en respectant l'obligation d'avoir également des escaliers d'issue. Vous avez des illustrations de la situation à la page 11 de la présentation. Une analyse a été faite pour le Vieux-Québec, et c'est la seule zone nécessitant ce type d'assouplissement.*

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou et au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Réalisation du rapport

Date

19 mai 2026

Rédigé par

Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications.